

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
22/02/88

Origine :
AC

MMES et MM les Directeurs et Agents Comptables

des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

des Caisses Générales de Sécurité Sociale
(pour attribution)

des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour information)

Réf. :
AC n° 13/88

Plan de classement :

2414					
------	--	--	--	--	--

Objet :

APPLICATION DE L'ARTICLE 58 DU DECRET 83-744 DU 11 AOUT 1983.

Transmission d'un imprimé de déclaration par les établissements hospitaliers des déductions à opérer,
en application de l'article 58 du décret 88-744 du 11 août 1983.

Pièces jointes :

--	--

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

Agence Comptable

MMES et MM les Directeurs et Agents Comptables

22/02/88

des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
(pour attribution)

Origine :
AC

des Caisses Générales de Sécurité Sociale
(pour attribution)

des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour information)

N/Réf. : AC n° 13/88

Objet : Application de l'article 58 du décret 83-744 du 11 août 1983.

Vous voudrez bien trouver ci-joint un formulaire de déclaration trimestrielle par les établissements hospitaliers des déductions à opérer, en application de l'article 58 du décret 83-744 du 11 août 1983.

Cet imprimé est établi en fonction de la nomenclature comptable utilisée à compter du 1er janvier 1988 par les établissements hospitaliers.

Nous vous rappelons que lorsque la différence entre les recettes enregistrées aux comptes 412.31 à 34, 414.31 à 414.34 et le montant des titres de recettes émis pour les conventions internationales est négative, il ne doit pas y avoir de paiement pour cette déclaration négative, (cf. lettre ministérielle du 30 mars 1987 transmise par circulaire AC 28/87 du 17 avril 1987).

L'Agent Comptable,

Le Directeur,

François BORNE

Dominique COUDREAU

Désignation de l'Etablissement

.....
.....

DOTATION GLOBALE HOSPITALIERE

Article 58 du décret 83-744 du 11 août 1983

..... trimestre 1988

412 - Caisses de sécurité sociale (exercice précédent)

412.31	Régime général	
412.32	Régime agricole	
412.33	Régime de sécurité sociale des travailleurs non salariés des professions non agricoles	
412.34	Autres régimes obligatoires de sécurité sociale	

414 - Caisses de sécurité sociale (exercices antérieurs)

414.31	Régime général	
414.32	Régime agricole	
414.33	Régime de sécurité sociale des travailleurs non salariés des professions non agricoles	
414.34	Autres régimes obligatoires de sécurité sociale	
	sous total.....A	
70625	Produits des tarifications au titre des conventions internationales.....B	<u>.....</u>
	.A - B	

Fait à , le

Le Receveur,

Le Directeur,